

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

# Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3242 1er décembre 2015

#### **SOMMAIRE**

A2 Invest S.à r.l	CDYD S.A.	.155593
A.M.Z. EUROP SA	Cerpi S.A	.155589
Autocars Sales-Lentz S.A	CES International Operations S.à r.l	.155589
Bau Cap S.à r.l	CETP Investment 1 S.à r.l	.155590
Bauer Capital S.à r.l	C Management S.à r.l.	.155587
Beatport S. à r. l	CO-GTI Promotions S.A	.155588
Beaufort Securitisation S.A155586	Cola SCI	.155589
Beltao S.à r.l	Compagnie Européenne de Commerce S.A.	
Ben's Beer and Barbecue SARL155583		.155588
Bertine Luxembourg S.à r.l155583	Crédit Agricole Luxembourg	
Bluebridge S.à r.l	Famhold S.A.	.155594
Bluegems Investments S.àr.l155583	Fiduo Conseils	.155594
Bluegems SOPARFI S.à r.l155583	Gaulois SCI	.155603
Bridgepoint Europe III Investments (2) S.à r.l.	GICL S.à r.l.	.155595
	GI Group S.A.	.155595
Bridgepoint Europe III Investments S.à r.l.	Globule Bleu S.A	.155598
155587	High Point Sàrl	.155604
Canopus International Tiles S.A	Luxembourg Investment Company 44 S.à.r.l.	
Capital Dynamics General Partner S.à r.l155588		.155604
Capital Savings S.A	Tethys Investment S.à r.l	.155616
Cauduma		



# Bau Cap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 126.082.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of September.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

BC Investments LLC., a limited liability company, organized and governed under the laws of the State of Delaware, having his its registered office at 2701, Centerville Road, 19808 New Castle County, Wilmington, Delaware, United States of America, registered with the Registry of Delaware under the number 5321568 (the «Sole Shareholder»),

here represented by Mr. Fabien ROSSIGNOL-BURGOS LEON, employee, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed «ne varietur» by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purposes of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- (i) That she is the current Sole Shareholder of Bau Cap S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized and governed under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 126.082, incorporated pursuant to a notarial deed on 23 March 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations N° 1091 dated of 7 June 2007. The articles of incorporation have been for the last time by a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on 6 May 2014, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations N° 2219 dated of 21 August 2014.
  - (ii) That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

#### First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, to 151, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with immediate effect.

#### Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholder resolve to restate the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company, which should now read as follows:

« Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.»

# Third resolution

The Shareholder resolve to grant the following powers on the bank accounts of the Company opened with ING Luxembourg:

- In favor of Mr Stéphane WEYDERS, Director, born on January 2 <sup>nd</sup>, 1972, in Arlon (Belgium), residing professionally at L-1511, Luxembourg, 151, rue de la Faiencerie, Mr Fabien ROSSIGNOL-BURGOS LEON, prenamed, Mr Jörg WAGNER, employee, born on 22 October 1967 in Aumenau (Germany), residing professionally at D-65589 Hadamar, 45, Hohlstrasse and Mr Felix BAUER, entrepreneur, born on 5 June 1975 in Marktredwitz (Germany), residing professionally at 1 Wingate Road, W6 O4R London (UK) to have all powers on the above mentioned accounts by their joint signature.
- In favor of Mrs Andrea Kliem, employee, born on 21 November 1958 in Berlin (Germany) residing professionally at D-81373 Münschen, 50, Treffauerstrasse, to receive information only on the above mentioned accounts.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said proxyholder, signed together with the undersigned notary this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois de septembre.

Par-devant nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:



BC Investments LLC, une limited liability company constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2701, Centerville Road, 19808 New Castle County, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Registre du Delaware sous le numéro 5321568 (l' «Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Fabien ROSSIGNOL-BURGOS LEON, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- (i) Qu'elle est la seule associé actuelle de Bau Cap S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.035, constituée par acte notarié en date du 23 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1091 du 7 juin 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Me Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2219 du 21 août 2014 (la «Société»).
  - (ii) Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 33, rue du Puits Romain L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, au 151, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat.

#### Deuxième résolution

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier, avec effet immédiat, la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.»

#### Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer les pouvoirs suivants concernant les comptes bancaires ouvert chez ING Luxembourg au nom de la Société:

- pour Monsieur Stéphane WEYDERS, directeur, né le 2 janvier 1972 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie, Monsieur Fabien ROSSIGNOL-BURGOS LEON, prénommé, Monsieur Jörg WAGNER, salarié, né à Aumenau (Allemagne) le 22 octobre 1967, demeurant professionnellement à D-65589 Hadamar (Allemagne), 45, Hohlstrasse, et Monsieur Felix BAUER, chef d'entreprise, né le 5 juin 1975 à Marktredwitz (Allemagne) demeurant professionnellement à 1 Wingate Road, W6 O4R Londres (Royaume-Uni), tous pouvoirs sur les comptes mentionnés ci-avant, agissant par leur signature conjointe;

- pour Madame Andrea Kliem, salariée, née le 21 novembre 1958 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement à D-81373 Munich, 50, Treffauerstrasse, le droit de recevoir uniquement des informations en relation avec les comptes mentionnés ci-avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Rossignol-Bourgos Leon, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/30193. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165995/103.

(150183200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.



# Bauer Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.035.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of September.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

BC Investments LLC., a limited liability company, organized and governed under the laws of the State of Delaware, having his its registered office at 2701, Centerville Road, 19808 New Castle County, Wilmington, Delaware, United States of America, registered with the Registry of Delaware under the number 5321568 (the «Sole Shareholder»),

here represented by Mr. Fabien ROSSIGNOL-BURGOS LEON, employee, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed «ne varietur» by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purposes of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- (i) That she is the current Sole Shareholder of Bauer Capital S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized and governed under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 124.035, incorporated pursuant to a notarial deed on 25 January 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations N° 565 dated of 7 April 2007. The articles of incorporation have been for the last time by a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on 6 May 2014, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations N° 1883 dated of 18 July 2014.
  - (ii) That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

#### First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, to 151, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with immediate effect.

#### Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholder resolve to restate the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company, which should now read as follows:

« Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.»

# Third resolution

The Shareholder resolve to grant the following powers on the bank accounts of the Company opened with ING Luxembourg:

- In favor of Mr Stéphane WEYDERS, Director, born on January 2 <sup>nd</sup>, 1972, in Arlon (Belgium), residing professionally at L-1511, Luxembourg, 151, rue de la Faiencerie, Mr Fabien ROSSIGNOL-BURGOS LEON, prenamed, Mr Jörg WAGNER, employee, born on 22 October 1967 in Aumenau (Germany), residing professionally at D-65589 Hadamar, 45, Hohlstrasse and Mr Felix BAUER, entrepreneur, born on 5 June 1975 in Marktredwitz (Germany), residing professionally at 1 Wingate Road, W6 O4R London (UK) to have all powers on the above mentioned accounts by their joint signature.
- In favor of Mrs Andrea Kliem, employee, born on 21 November 1958 in Berlin (Germany) residing professionally at D-81373 Münschen, 50, Treffauerstrasse, to receive information only on the above mentioned accounts.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said proxyholder, signed together with the undersigned notary this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois de septembre.

Par-devant nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:



BC Investments LLC, une limited liability company constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2701, Centerville Road, 19808 New Castle County, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Registre du Delaware sous le numéro 5321568 (l' «Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Fabien ROSSIGNOL-BURGOS LEON, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- (i) Qu'elle est la seule Associé actuelle de Bauer Capital S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.035, constituée par acte notarié en date du 25 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 565 du 7 avril 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Me Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1883 du 18 juillet 2014 (la «Société»).
  - (ii) Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 33, rue du Puits Romain L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, au 151, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat.

#### Deuxième résolution

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier, avec effet immédiat, la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.»

#### Troisième résolution

- L'Associé Unique décide d'attribuer les pouvoirs suivants concernant les comptes bancaires ouvert chez ING Luxembourg au nom de la Société:
- pour Monsieur Stéphane WEYDERS, directeur, né le 2 janvier 1972 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie, Monsieur Fabien ROSSIGNOL-BURGOS LEON, prénommé, Monsieur Jörg WAGNER, salarié, né à Aumenau (Allemagne) le 22 octobre 1967, demeurant professionnellement à D-65589 Hadamar (Allemagne), 45, Hohlstrasse, et Monsieur Felix BAUER, chef d'entreprise, né le 5 juin 1975 à Marktredwitz (Allemagne) demeurant professionnellement à 1 Wingate Road, W6 O4R Londres (Royaume-Uni), tous pouvoirs sur les comptes mentionnés ci-avant, agissant par leur signature conjointe;
- pour Madame Andrea Kliem, salariée, née le 21 novembre 1958 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement à D-81373 Munich, 50, Treffauerstrasse, le droit de recevoir uniquement des informations en relation avec les comptes mentionnés ci-avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Rossignol-Burgos Leon, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/30195. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165996/104.

(150183312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.



# A2 Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer. R.C.S. Luxembourg B 200.550.

# **STATUTES**

In the year two thousand and fifteen, on the second day of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, a notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

Meridiam Infrastructure (SCA) SICAR, an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) formed as a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 121.168,

here represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, whose professional address is 74, Avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on September 30 <sup>th</sup>, 2015.

After signature "ne varietur" by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

#### I. Name - Registered office - Object - Duration

#### **Art. 1. Name.** The name of the company is "A2 Invest S.à r.l." (the Company).

The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10 <sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

# Art. 2. Registered office.

- 2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

# Art. 3. Corporate object.

- 3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.
- 3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.
- 3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.



3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

#### Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

#### II. Capital - Shares

# Art. 5. Capital.

- 5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by one hundred (100) shares in registered form, having a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each.
- 5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

#### Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. The shares are freely transferable between shareholders.
- 6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.
- 6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.
- 6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.
  - 6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.
  - 6.7. The Company may redeem its own shares, provided:
  - (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
  - (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

# III. Management - Representation

#### Art. 7. Appointment and removal of managers.

- 7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.
  - 7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.
  - Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board).
  - 8.1. Powers of the board of managers
- (i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object
  - (ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.
  - 8.2. Procedure
- (i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.
- (ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
  - (iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.
- (v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.
- (vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.
- (vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.



#### 8.3. Representation

- (i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) managers. If the Company is managed by a sole manager, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager.
- (ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated by the Board.
- **Art. 9. Sole manager.** If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.
- **Art. 10. Liability of the managers.** The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

#### IV. Shareholders

# Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

- 11.1. Powers and voting rights
- (i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).
- (ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).
  - (iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.
  - 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures
- (i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice
- (iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.
  - (iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.
- (v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.
- (vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.
- (vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.
- (viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.
- (ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.
- (x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

# Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
  - (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

# V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

# Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

- 13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.
- 13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.



- 13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.
- 13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:
- (i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or
  - (ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.
- 13.5. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m.. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

#### Art. 14. Auditors.

- 14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.
- 14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

#### Art. 15. Allocation of profits.

- 15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
- 15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.
  - 15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:
  - (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

#### VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.
- 16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

# VII. General provisions

- 17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.
- 17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.
- 17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one



original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time

#### Transitional provisions

- 1) The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2016
- 2) The Company's annual accounts for the first financial year for the period from the date of this deed to and including December 31 st, 2016 shall be approved in accordance with the provisions of article 13.4 on April 1 st, 2017 at the latest.

# Subscription and payment

Meridiam Infrastructure (SCA) SICAR, represented as stated above, subscribes for one hundred (100) shares in registered form, having a nominal value of one hundred twenty five euro (EUR 125) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

#### Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period:

Mr. Thierry DÉAU, born in Fort de France, France, on November 20 <sup>th</sup> , 1969, and having his professional address at 4, place de l'Opéra, F-75002 Paris.

2. The registered office of the Company is located at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deux octobre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

# A COMPARU:

Meridiam Infrastructure (SCA) SICAR, une société d'investissement en capital à risque ayant la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Luxembourg, dont le siège social se situe à 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.168,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 30 septembre 2015.

Après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

# I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

# Art. 1 er . Dénomination. Le nom de la société est "A2 Invest S.à r.l." (la Société).

La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).



# Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

# Art. 3. Objet social.

- 3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

# Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

# II. Capital - Parts sociales

#### Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

#### Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
- 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.
- 6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.
- 6.5 Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.
  - 6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
  - 6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:
  - (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
  - (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.



# III. Gestion - Représentation

#### Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.
  - 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.
  - Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil).
  - 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
  - (ii) Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents.
  - 8.2. Procédure
- (i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.
- (ii) Une convocation écrite de toute réunion du Conseil est donnée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
  - (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.
- (vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue
- (vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
  - 8.3. Représentation
- (i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants. Si la Société est gérée par un gérant unique, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.
- **Art. 9. Gérant unique.** Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.
- Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

#### IV. Associés

# Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

- 11.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).
- (ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).
  - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
  - 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.



- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.
- (iii) Lorsque des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société dans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.
  - (iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.
- (ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.
- (x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-dessus. Elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le Conseil.

#### Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés est considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
  - (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

#### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

# Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

- 13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.
- 13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérants et des associés envers la Société.
  - 13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
  - 13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:
- (i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou
  - (ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.
- 13.5. Si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

# Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

- 14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.
- 14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

# Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.
- 15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.
  - 15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:



- (i) Le Conseil établit des comptes intérimaires;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) le Conseil doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
  - (iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.
- Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

# VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

# VII. Dispositions générales

- 17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.
- 17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2016.
- 2) Les comptes annuels concernant le premier exercice social de la Société pour la période commençant à la date du présent acte jusqu'au et y compris le 31 décembre 2016 devront être approuvés selon les dispositions de l'article 13.4 au plus tard le 1 er avril 2017.

# Souscription et libération

Meridiam Infrastructure (SCA) SICAR, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent (100) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (EUR 125.-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

# Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).

#### Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Thierry DÉAU, né à Fort de France, France, le 20 novembre 1969, domicilié professionnellement au 4, place de l'Opéra, F-75002 Paris.

2. Le siège social de la Société est établi au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 06 octobre 2015. 2LAC/2015/22349. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165994/497.

(150184034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

# Ben's Beer and Barbecue SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1456 Luxembourg, 14, rue de l'Egalité.

R.C.S. Luxembourg B 187.273.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA – Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2015165997/12.

(150182902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

# Bertine Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 60.030.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 158.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165998/9.

(150183364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

#### Bluegems Investments S.àr.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.528.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165999/11.

(150183510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

#### Bluegems SOPARFI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.521.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Référence de publication: 2015166000/11.

(150183509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

# Beatport S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 142.671.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of September.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

"BEATPORT LLC", a private liability company existing under the laws of the State of Colorado (USA), having its registered office in US-80205 Denver (Colorado), 2399, Blake Street, Suite 170, registered with the Secretary of State of Colorado under identification number 20031239050,

represented by Mr Jonathan BEGGIATO, accountant director, with professional address in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal on 2 September 2015, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, declared that it currently holds all the one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each issued by BEATPORT S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with registered office at 20, rue de la Gare, L-3236 Bettembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.671, incorporated by a deed enacted by Maître Emile SCHLESSER, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 13 October 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2753 dated 12 November 2008 (the "Company"). The Company's articles of association have been amended for the last time by a deed enacted by the same notary Maître Emile SCHLESSER, prenamed, on 3 April 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1715 dated 3 July 2014.

The appearing party, represented as above stated, being the sole shareholder of the Company, thereupon took the following resolutions based on the following agenda:

#### Agenda

- 1. Decision to wind up the company and to put the company into liquidation.
- 2. Appointment of a liquidator and determination of the powers of the liquidator.
- 3. To grant discharge to the manager.

#### First resolution

The sole shareholder resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

#### Second resolution

The sole shareholder resolved to appoint LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., a public limited liability company ("société anonyme"), with registered office at L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 83527 as liquidator (the "Liquidator").

#### Third resolution

The sole shareholder resolved that, in performing his duties, the Liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management, or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as defendant.

The Liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission, grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The Liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The Liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The Liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy-holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.



The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the Liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The sole shareholder resolved to approve the remuneration of the Liquidator as agreed among the parties concerned.

#### Fourth resolution

The sole shareholder resolved to grant full discharge to the sole manager of the Company for the exercise of his mandate.

#### Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A COMPARIJ

"BEATPORT, LLC", une "private liability company", existant sous les lois de l'Etat du Colorado (Etats-Unis d'Amérique), avec siège social à US-80205 Denver (Colorado), 2399, Blake Street, Suite 170, inscrite au "Secretary of State of Colorado", sous le numéro d'identification 20031239050,

dûment représentée par Monsieur Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 2 septembre 2015, laquelle restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée comme indiqué ci-avant, déclare être le détenteur de la totalité des cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, émises par BEATPORT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, rue de la Gare, L-3236 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) et étant enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.671, ayant été constituée par acte de Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 13 octobre 2008 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2753, en date du 12 novembre 2008 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire Maître Emile SCHLESSER, prénommé, daté du 3 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1715, daté du 3 juillet 2014.

La comparante, dûment représentée comme indiqué ci-avant, étant l'associé unique, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour

- 1. Décision concernant la dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société;
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 3. Décharge à accorder au gérant.

L'associé unique a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé unique a décidé de la dissolution de la société et de sa mise en liquidation avec effet immédiat.

# Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de nommer LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., une société anonyme ayant son siège social au 15-17, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83527, comme liquidateur (le "Liquidateur").

# Troisième résolution

L'associé unique a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera de pouvoirs pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.



Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut décider de distribuer des avances sur les bonis de liquidation à la condition que toutes les sommes nécessaires pour le paiement des dettes de la Société soient consignées.

Le Liquidateur peut également vendre et faire l'apport de l'avoir social de la Société dans d'autres sociétés.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à une ou plusieurs personnes des pouvoirs qu'il estime appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

L'associé unique a décidé de rémunérer le Liquidateur tel que convenu entre les parties concernées.

#### Quatrième résolution

L'associé unique a décidé de donner pleine et entière décharge au gérant unique de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

#### Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000,-).

#### Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée du présent acte au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Beggiato, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/30408. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Référence de publication: 2015166010/132.

(150183317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

#### Beaufort Securitisation S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 189.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015166011/9.

(150183237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

# Beltao S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 12, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 152.259.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/10/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015166012/12.

(150183215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.



#### Autocars Sales-Lentz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 4, rue Laangwiss.

R.C.S. Luxembourg B 7.475.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165992/10.

(150183404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

# Bridgepoint Europe III Investments (2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.142.

#### **EXTRAIT**

En date du 1 <sup>er</sup> octobre 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission, avec effet au 1 <sup>er</sup> octobre 2015, de Monsieur Michaël Goosse, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, de son poste de gérant.
- 2. Nomination de Monsieur Nicolas Poncelet, né le 16 juin 1979 à Arlon, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet au 1 <sup>er</sup> octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015166021/16.

(150183007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

#### Bridgepoint Europe III Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.153.

#### **EXTRAIT**

En date du 1 <sup>er</sup> octobre 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission, avec effet au 1 <sup>er</sup> octobre 2015, de Monsieur Michaël Goosse, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, de son poste de gérant.
- 2. Nomination de Monsieur Nicolas Poncelet, né le 16 juin 1979 à Arlon, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet au 1 <sup>er</sup> octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015166022/16.

(150183084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

# C Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 163.053.

Rectificatif L150174016

En date du 24 Septembre 2015, le Associés de la Société a pris les résolutions suivantes:

- 1. M. SALVATORE CERCHIONE né le 27/04/1971 à Napoli (Italie) avec adresse au 42-44, Avenue de la Gare I-1610 Luxembourg, est élu gérant B de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée
  - 2. La démission de M. ALDO SAVI, en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat Référence de publication: 2015166029/13.

(150183631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.



#### Capital Dynamics General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue John F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 145.915.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 24 septembre 2015

En date du 24 septembre 2015, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg au:

- 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1 er octobre 2015.

De plus, l'adresse professionnelle de Monsieur Gilles Dusemon, gérant de classe B de la Société se situe désormais au 41A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Capital Dynamics General Partner S.àr.l.

Signature

Référence de publication: 2015166031/18.

(150182901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

# Compagnie Européenne de Commerce S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 191.670.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 18 septembre 2015.

- 1. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Hassane DIABATE de son mandat d'administrateur de la Société.
- 2. L'Assemblée décide de nommer un nouvel administrateur unique:
- Madame Florence BOUQUARD, née le 20 juin 1973 à Besançon, France, demeurant professionnellement à 12, rue de Bastogne, L-1217 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin en 2021.

- 3. L'Assemblée décide de révoquer avec effet immédiat BLUE LINE CONSULTING S.A. de son mandat de commissaire aux comptes.
- 4. L'Assemblée décide à l'unanimité des voix de Nommer la société CALDIA FIDUCIAIRE S.A. ayant son siège social à 21, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B153093 à la fonction de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015166040/21.

(150181985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

#### Bluebridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener.

R.C.S. Luxembourg B 59.136.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Référence de publication: 2015166018/10.

(150182437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

#### CO-GTI Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 16, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 160.390.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307 L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015166088/14.

(150182668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

#### Cola SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg E 1.256.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 07 octobre 2015

Décision de nommer pour une durée indéterminée:

- M. Pasquale CORCELLI, entrepreneur de construction, né le 13 décembre 1946 à Polombaio di Bitonto/Bari (Italie) demeurant au 60, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société.

La société peut se trouver engagée par sa signature individuelle.

- Madame Aurelia CORCELLI, employée privée, née le 13 mai 1976 à Luxembourg, demeurant au 63, rue du Merl, L-2146 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société.

La société se trouve engagée par sa signature collective avec un autre gérant;

- Madame Sandra DOS SANTOS, employée privée, née le 22 avril 1975 à Boulay-Moselle (France), demeurant au 66, rue Hamm, L-1713 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société.

La société se trouve engagée par sa signature collective avec un autre gérant;

- M. Pierre HOFFMANN, employé privé, né le 8 septembre 1982 à Luxembourg, demeurant au 26, rue des Aubépines, L-8052 Bertrange, en qualité de gérant de la Société.

La société se trouve engagée par sa signature collective avec un autre gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2015.

Pour COLA S.C.I.

Les gérants

Référence de publication: 2015166089/25.

(150183643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

# Cerpi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 129.819.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

CERPI S.A.

Référence de publication: 2015166076/11.

(150183369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

# CES International Operations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: USD 357.200,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 184.265.

Par résolutions signées en date du 29 septembre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Ingrid Moinet, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 2 octobre 2015 et pour une durée indéterminée;
- 2. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 2 octobre 2015.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Référence de publication: 2015166077/15.

(150183667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

#### CETP Investment 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.127.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of February,

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

#### THERE APPEARED:

CETP II Participations S.à r.l. SICAR, a société à responsabilité limitée submitted to the SICAR Law regime, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 130.698, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Eva Prekub, employee, with professional address at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal,

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of CETP Investment 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), with registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.127 and incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 25 July 2007, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2224 as of 6 October 2007 and whose bylaws have been amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 31 July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1831 as of 22 September 2009, by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglister, dated 18 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 472 as of 12 March 2011, by a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 21 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 303 as of 3 February 2012 and by a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 23 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1112 as of 2 May 2014 (the "Company").

The appearing party, representing as stated above, representing the whole share capital of the Company and having waived any notice requirement requires the notary to enact the following resolutions:

# First resolution

The Sole Shareholder resolved to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

#### Second resolution

The Shareholder resolved to appoint as liquidator of the Company CETP II Advisor S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166.923, and having a share capital amounting to twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500).

# Third resolution

The Sole Shareholder resolved that the liquidator shall have the most extended powers as provided by articles 144 to 148 bis of the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"). It may carry out all the deeds provided by article 145 of the Law without previous general meeting authorization, if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realize the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the shareholders, in kind or in cash.

The liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments,



remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

#### Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to grant full discharge to the managers of the Company for the performance of their mandates until the date of the Company's dissolution unless the liquidation reveals faults in the execution of their duty.

#### Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 76.600 as auditor of the liquidation (commissaire à la liquidation) of the Company.

#### Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euros.

#### Power

The above appearing party hereby gives power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually, to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

#### Declarations

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de février,

Par-devant nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A COMPARU:

CETP II Participations S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée soumise à la loi régissant les SICAR constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.698, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 du Grand-Duché de Luxembourg, (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Eva Prekub, employée, résidant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de CETP Investment 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douce mille cinq cent euros (EUR 12.500), dont le siège social est sis au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 131.127 constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 25 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2224 en date du 6 octobre 2007 dont les statuts ont été modifié par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1831 en date du 22 septembre 2009, par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, en date du 18 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°472 en date du 12 mars 2011, par acte de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°303 en date du 3 février 2012 et par acte de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1112 en date du 2 mai 2014 (la «Société»).

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute formalité de convocation, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société par anticipation et de la mettre en liquidation.



#### Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer comme liquidateur CETP II Advisor S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.923, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500).

#### Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé que le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de loi datée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»). Il pourra accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des associés.

Tous les pouvoir, sont conférés au liquidateur pour représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les actifs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Le liquidateur peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils ne sont pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

#### Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'accorder décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date de la dissolution de la Société, sauf si la liquidation faisait apparaître des fautes dans l'exécution des tâches qui leur incombaient.

#### Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l. une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.600 en tant que commissaire à la liquidation de la Société.

# Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et rémunération et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à la somme de mille euros.

#### Pouvoir

Les parties comparantes donnent par le présent acte pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'Etude du notaire soussigné, agissant individuellement de corriger, rectifier, ratifier et signer toute erreur, omission ou fautes de frappes au présent acte.

#### Déclarations

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du jour mentionné au début du document.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la personne comparante, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signé: Prekub, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 05 mars 2015. Relation: DAC/2015/3831. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 13 mars 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015166079/155.

(150182941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.



# Cauduma, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.246.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015166072/9.

(150183204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

# CDYD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6449 Echternach, 49, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 89.010.

# CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de décision de l'actionnaire unique du 28/09/2015

L'actionnaire unique de la société CDYD S.A., mise en liquidation volontaire le 25 novembre 2013 suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 89010, a pris la résolution suivante, après avoir reçu, consulté et approuvé les comptes de liquidation et le rapport de liquidation:

#### Résolution

L'actionnaire unique déclare, après lecture et approbation des comptes de liquidation établies au 28/09/2015 et du rapport de liquidation, que la liquidation de la société CD YD S.A. est close.

L'actionnaire unique déclare que les livres et documents comptables de la société CDYD S.A. seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la clôture de la liquidation à L-6440 Echternach, 49 rue de la Gare, au domicile du liquidateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme Cyrille René Setoca Muacho *Le Liquidateur* 49 rue de la Gare L-6440 Echternach

Référence de publication: 2015166073/25.

(150183392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

# Canopus International Tiles S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 46.109.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco C&T (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 11 juillet 2014 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Canopus International Tiles S.A., ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, RCS B46109 et Citco C&T (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg, avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Severine Canova / Robert-Jan Bertina.

Référence de publication: 2015166063/13.

(150183449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

#### Capital Savings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 191.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2015166065/10.

(150183301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

## Crédit Agricole Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.986.

Le Conseil d'administration de la société, en sa réunion du 3 juillet 2015, a pris les résolutions suivantes:

- acter la démission de Monsieur Olivier Constantin, administrateur, à compter du 1 er septembre 2015
- coopter comme administrateur Monsieur François Pasquier, né le 10 décembre 1959 à Paris (France), ayant son adresse professionnelle au 9, quai du Président Paul Doumer à F-92920 Paris-la-Défense, en remplacement de M. Constantin, démissionnaire, dont il achèvera le mandat. Le mandat de Monsieur Pasquier prendra effet le lendemain ouvrable de la date de réception de son agrément par la Commission de surveillance du secteur financier, (soit le 15 septembre 2015) et prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/10/2015

Pour le Conseil d'administration

Christian MOUFLE Secrétaire général

Référence de publication: 2015166056/19.

(150183375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

#### Famhold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.315.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un administrateur

Référence de publication: 2015166210/11.

(150183168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

#### Fiduo Conseils, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 70.754.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 18 juin 2015

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs sont arrivés à échéance et décide de renouveler, pour une durée de 6 ans, les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Philippe SLENDZAK, demeurant au 10, avenue des Nations, F-57970 Yutz;
- Monsieur Vincent ELLERBACH, demeurant 4, rue Saint Denis, F-57330 Roussy-le-Village;
- Madame Sylviane COURTOIS, demeurant 3, rue du Château, B-6700 Arlon.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2021.

L'assemblée constate que le mandat du commissaire aux comptes de Madame Susanna FERRON est arrivé à échéance. L'assemblée décide de renouveler pour une durée d'un an le mandat du commissaire aux comptes, demeurant, à partir du 1 er septembre 2015 au 5, Kalchesbruck, L-1852 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe SLENDZAK Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015166193/22.

(150182952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.



# GI Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3862 Schifflange, 56A, Cité Op Soltgen. R.C.S. Luxembourg B 158.894.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015166247/14.

(150182663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

#### GICL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1534 Luxembourg, 22, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 200.549.

# **STATUTS**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Linda CUBRILO, salariée, née à Luxembourg le 31 mai 1983, demeurant à L-1534 Luxembourg, 22, rue de la Forêt;

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### Dénomination - Siège - Objet - Durée

- Art. 1 er. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").
  - Art. 2. La dénomination de la société sera GICL S.à r.l.
- Art. 3. La société a pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour le compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

Elle s'occupera aussi de la vente de maisons et de matériaux de construction en rapport avec l'activité principale.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du/des gérant(s), et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.



**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux(dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

#### **Capital - Parts sociales**

- **Art. 8.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.
  - Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

#### Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant technique aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 13.** En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échait, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.



Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

#### Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

- **Art. 15.** Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:
- quorum de présence: devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

- quorum de vote: les décisions seront prises à la majorité des trois-quarts des voix admises au vote.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

En outre, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

#### **Exercice social - Comptes annuels**

- Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
- **Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

- **Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.
- **Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

# **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

# Loi applicable

**Art. 21.** Les lois mentionnées à l'article 1 <sup>er</sup> , ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

# $Disposition\ transitoire$

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.



#### Souscription - Libération

Les 100 parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par la personne comparante, Madame Linda CUBRILO.

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

# Résolutions de l'associé unique

La comparante, qualifié ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée avec pouvoir de signature individuel:
- Madame Linda CUBRILO, préqualifiée.
- 2. Le siège social de la Société est établi à L-1534 Luxembourg, 22, rue de la Forêt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Cubrilo, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/31066. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015166248/169.

(150184099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

# Globule Bleu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Berchem, 15D, rue Meckenheck.

R.C.S. Luxembourg B 200.519.

# **STATUTS**

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois de septembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gianni SACCO, cadre commercial, né le 20 février 1962 à Montegnée, Belgique, demeurant à Esplanade, 2/ D41 à 4050 Chaudfontaine, Belgique;

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### «Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . **Forme.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).
  - Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «GLOBULE BLEU S.A.».
  - Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Roeser, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.



Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La société a pour objet:

- L'administration d'entreprises;
- Le conseil aux entreprises;
- La vente de dispositifs médicaux;
- La vente de matériel médical;
- Le monitorage d'études cliniques;
- La recherche et le développement en ingénierie médicale;
- L'import-export;

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

La société peut agir en tant qu'intermédiaire sur base de commission.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à quarante-quatre mille cinq cents euros (EUR 44.500,-), représenté par quatre cent quarante-cinq (445) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 7. Prime d'émission.** En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 9. Forme des actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

**Art. 10. Composition du Conseil d'Administration.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.



Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

**Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

**Art. 12. Représentation.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Acompte sur dividende.** Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

**Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

**Art. 15. Rémunération et débours.** Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.



Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

- **Art. 17. Responsabilité des administrateur(s).** Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.
- **Art. 18. Commissaire(s) aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

- Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.
- Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.
- **Art. 20. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jour du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

- **Art. 22. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 23. Comptes sociaux.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

**Art. 24. Réserve légale.** L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).



Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

- **Art. 25. Affectations des bénéfices.** Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.
- **Art. 26. Dissolution et liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

**Art. 27. Disposition finale.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

#### Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

#### Souscription et libération:

Les quatre cent quarante-cinq (445) actions, sans désignation de valeur nominale, sont intégralement libérées comme suit

Monsieur Gianni SACCO (le «Souscripteur»), pré-qualifié;

déclare souscrire aux quatre cent quarante-cinq (445) actions et de les libérer:

- 1. partiellement moyennant un versement en espèces à concurrence de la somme de cinq mille euros (EUR 5.000.-),
- 2. et le solde de trente-neuf mille cinq cents euros (EUR 39.500,-) moyennant un apport en nature telle que décrit ciaprès;

Les quatre cent quarante-cinq (445) actions sont dès lors intégralement libérées à concurrence d'une somme de cinq mille euros (EUR 5.000.-), par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire au moyen d'un certificat bancaire et à concurrence de trente-neuf mille cinq cents euros (EUR 39.500,-) par un apport en nature telle que décrit ciaprès.

# Description de l'apport

Les actifs apportés (l'«Apport») sont composés comme suit:

Monsieur Gianni SACCO, pré-qualifié, apporte:

- 2 Mac Book nouveaux Abyss
- Centrale téléphonique Panasonic à l'état neuf
- Mobilier de bureau DELLA VALENTINA OFFICE
- Matériel informatique (2 iMac 27pouces+ serveurs et NAS + Écrans + programmes dédiés)
- Matériel de cuisine AEG
- L'Apport représente un montant total de trente-neuf mille cinq cents euros (EUR 39.500,-).

# Preuve de l'existence de l'apport

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage ou charge et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

#### Evaluation

Le Souscripteur a déclaré encore qu'un rapport d'expertise a été établi en date du 10 août 2015 par le réviseur d'entreprise agréé VPC Luxembourg, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-9999 Wemperhardt, 4a, Op der Haart, inscrite au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 172.513, sous la signature de Monsieur Jean-Louis Prignon, (le «Rapport»), Rapport dont la conclusion est la suivante:



«Sur base de nos travaux, nous n'avons identifié aucun élément qui nous permette de penser que la valeur globale des apports de 39.500 EUR soit sur évaluée et ne corresponde pas au moins au nombre et au pair comptable des actions émises en contrepartie.»

Cette évaluation a été approuvée par Monsieur Gianni SACCO, préqualifié, conformément au contrat d'apport en nature au profit de la Société daté du 10 août 2015., qui sera annexé à cet acte et qui sera soumis aux formalités d'enregistrement.

Le Rapport et le contrat d'apport resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, présent ou représenté comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2. A été appelé aux fonctions d'administrateur unique:
- Monsieur Gianni SACCO, cadre commercial, né le 20 février 1962 à Montegnée, Belgique, demeurant à Esplanade, 2/D41 à 4050 Chaudfontaine, Belgique;
- 3. La durée du mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.
  - 5. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.
  - 6. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- SPRL FBCONSULTANCE, en abrégé FB, établie et ayant son siège social à Sauheid Business Center, RUE Joba 9, B-4053 Embourg, Chaudfontaine, Belgique inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Liège sous le numéro B 0477 38 95 57, dont le gérant est Monsieur Frédéric Bovy.
- 7. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.
  - 8. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-3321 Berchem, 15D, rue Meckenheck.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Sacco et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 1 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/22031. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Référence de publication: 2015166251/286.

(150183292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

# Gaulois SCI, Société Civile.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

 $R.C.S.\ Luxembourg\ E\ 1.562.$ 

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 07 octobre 2015

Décision de nommer pour une durée indéterminée:

- M. Pasquale CORCELLI, entrepreneur de construction, né le 13 décembre 1946 à Polombaio di Bitonto/Bari (Italie) demeurant au 60, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société.

La société peut se trouver engagée par sa signature individuelle.



- Madame Aurelia CORCELLI, employée privée, née le 13 mai 1976 à Luxembourg, demeurant au 63, rue du Merl, L-2146 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société.

La société se trouve engagée par sa signature collective avec un autre gérant;

- Madame Sandra DOS SANTOS, employée privée, née le 22 avril 1975 à Boulay-Moselle (France), demeurant au 66, rue Hamm, L-1713 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société.

La société se trouve engagée par sa signature collective avec un autre gérant;

- M. Pierre HOFFMANN, employé privé, né le 8 septembre 1982 à Luxembourg, demeurant au 26, rue des Aubépines, L-8052 Bertrange, en qualité de gérant de la Société.

La société se trouve engagée par sa signature collective avec un autre gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2015.

Pour GAULOIS S.C.I.

Les gérants

Référence de publication: 2015166244/25.

(150183639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

#### High Point Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour High Point S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015166260/11.

(150183196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

# Luxembourg Investment Company 44 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 211.570,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 195.063.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of September.

Before the undersigned notary Maître Marc Loesch, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

Pan-European Logistics Venture, a special limited partnership (société en commandite spéciale) incorporated and organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-196.680, having its registered office at 4a rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, the Grand Duchy of Luxembourg, (the "Sole Shareholder"), duly represented by its general partner TH Real Estate PELV GP, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-196.164, with a corporate capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 4a rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg

represented by Mrs. Khadigea, senior legal counsel, with professional address in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on 29 September 2015,

said proxy, after being signed "ne varietur" shall remain attached to the present deed for registration purpose.

The appearing party, represented aforesaid, is the sole shareholder of the "Luxembourg Investment Company 44 S. à r.l.", a private limited company (société à reponsabilité limitée) under Luxembourg laws, having its registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Francis Kesseler, notary then residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 12 January 2015, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1023 of 17 April 2015, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-195.063 (the "Company"). The articles of the Company have not been amended since.

The appearing party, represented as aforesaid, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:



#### Agenda:

1 To create ten (10) classes of shares, to be denominated class A ordinary shares, class B ordin

- 2 To convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, into twelve thousand five hundred (12,500) class A ordinary shares.
- 3 To increase the corporate capital of the Company by an amount one hundred ninety nine thousand seventy euro (EUR 199,070.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to two hundred eleven thousand five hundred seventy euro (EUR 211,570.-).
- 4 To issue eight thousand six hundred fifty seven (8,657) new class A ordinary shares, twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class B ordinary shares, twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class C ordinary shares, twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class D ordinary shares, twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class E ordinary shares, twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class G ordinary shares, twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class G ordinary shares, twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class I ordinary shares, and twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class J ordinary shares, each share of each class having a nominal value of one euro (EUR 1.-).
- 5 To accept subscription for these new shares by the Sole Shareholder and to accept payment in full for such new shares together with a share premium in an aggregate amount of one million nine hundred and four thousand fifty euro fifty six cents (EUR 1,904,050.56.-) by a contribution in kind.
  - 6 To fully restate the articles of incorporation of the Company without however amending the corporate object.
  - 7 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

#### First resolution

The Sole Shareholder resolved to create ten (10) classes of shares, to be denominated class A ordinary shares, class B ordinary shares, class C ordinary shares, class E ordinary shares, class E ordinary shares, class F ordinary shares, class G ordinary shares, class H ordinary shares, class I ordinary shares, and class J ordinary shares having such rights and privileges attached thereto as set out in the articles of incorporation of the Company following their restatement.

## Second resolution

The Sole Shareholder resolved to convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, into twelve thousand five hundred (12,500) class A ordinary shares.

### Third resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred ninety nine thousand seventy euro (EUR 199,070) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to two hundred eleven thousand five hundred seventy euro (EUR 211,570.-).

### Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to issue eight thousand six hundred fifty seven (8,657) new class A ordinary shares, twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class B ordinary shares, twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class C ordinary shares, twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class B ordinary shares, twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class F ordinary shares, twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class G ordinary shares, twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class H ordinary shares, twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class I ordinary shares, and twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class J ordinary shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

### Subscription - Payment

Thereupon the Sole Shareholder declared to subscribe for the eight thousand six hundred fifty seven (8,657) new class A ordinary shares, twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class B ordinary shares, twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class C ordinary shares, twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class B ordinary shares, twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class E ordinary shares, twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class G ordinary shares, twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class G ordinary shares, twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class I ordinary shares, and twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) new class J ordinary shares, each share of each class having a nominal value of one euro (EUR 1.-)



and to make payment in full for such shares together with a share premium in an aggregate amount of one million nine hundred and four thousand fifty euro fifty six cents (EUR 1,904,050.56).

The Sole Shareholder declared to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of a claim held against the Company (the "Contribution").

The Contribution represents a value in aggregate amount of two million one hundred and three thousand one hundred twenty euro fifty six cents (EUR 2,103,120.56).

Proof and existence of the ownership of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Sole Shareholder further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued.

### Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company in order to inter alia reflect the above resolutions but without amending the corporate object.

As a consequence the articles of incorporation of the Company shall from now on read as follows:

- "Art. 1. Company. There is formed by those present a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity (the "Company") as well as by present articles of incorporation (the "Articles").
- **Art. 2.** Corporate object. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

- Art. 3. Duration. The Company has been formed for an unlimited period.
- **Art. 4. Name.** The Company will assume the name of "PELV Holdings S.à r.l.» a private limited liability company (société à responsabilité limitée).
- **Art. 5. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers (the «Board»). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that events of force majeure have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

- **Art. 6. Capital.** The share capital of the Company is set at two hundred eleven thousand five hundred seventy euro (EUR 211,570.-) which is divided into:
- twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) class A ordinary shares (the "Class A Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) class B ordinary shares (the "Class B Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) class C ordinary shares (the "Class C Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) class D ordinary shares (the "Class D Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;



- twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) class E ordinary shares (the "Class E Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) class F ordinary shares (the "Class F Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) class G ordinary shares (the "Class G Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) class H ordinary shares (the "Class H Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) class I ordinary shares (the "Class I Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up; and
- twenty one thousand one hundred fifty seven (21,157) class J ordinary shares (the "Class J Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its members, to offset any net realised losses, to make distributions to the members or to allocate funds to the legal reserve.

Distributable reserve accounts may be set up to record contributions to the Company made by existing shareholders without issuance of shares. Such reserve shall constitute a distributable reserve and may notably be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies (the "1915 Law") for any amendment of the Articles.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one entire class of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class. In the case of a repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of a class of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting from the Class J Ordinary Shares until the Class A Ordinary Shares).

The redemption price shall be set by reference to the higher of (a) the nominal value of each redeemed share and (b) the following formula: dividing (i) the total amount of any distributable sums less the portion of the Profit Entitlement (as defined in Article 19) to be allocated to the other classes of shares in accordance with Article 19 by (ii) the number of shares constituting the class to be redeemed. Redemption of shares may only be decided to the extent that sufficient distributable funds are available to settle the redemption price in full.

**Art. 8. Rights attached to shares.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence, except to the extent otherwise provided by the Articles or by the 1915 Law.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the 1915 Law.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

**Art. 9. Transfer of shares.** The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single member, the Company's shares held by the single member are freely transferable.

In the case of plurality of members, the shares held by each member may be transferred by application of the requirements of article 189 of the 1915 Law.

Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code. The Company may acquire its own shares in accordance with the 1915 Law.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of and of the resolutions validly adopted by the general meeting of shareholders.

- **Art. 10. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a member.** The death, suspension of civil rights, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting the member(s) will not bring the Company into liquidation.
- **Art. 11.** Creditors rights. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the Company.

### Art. 12. Managers, meetings of the Board and powers of representation.

1. Managers



The Company is managed by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members (the "Manager(s)"). If 2 (two) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company. If more than 2 (two) Managers are appointed, they shall form a Board. The Managers will be appointed by the member(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment.

Any Manager may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the members. Any Manager may resign at any time on providing advance notice to the Company.

The members of the Company shall decide upon the compensation of each Manager.

The Board shall appoint, from among themselves, a chairman. The Board shall choose a secretary, who need not be a Manager, who shall be responsible for keeping board meeting minutes and other corporate records.

The Board may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Managers or members of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the Board.

### 2. Meetings of the Board

Meetings of the Board shall be held at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any Board meeting shall be given to all Managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived with the consent of each Manager in writing, by facsimile or e-mail

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, video conference or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Managers may also cast their vote in writing, by facsimile or e-mail.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

The Board shall act validly only if at least half of the Managers are present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority vote of the Managers present or represented.

Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of written resolutions or minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by any two Managers. The minutes of any meeting of the Board will be signed by the chairman and the secretary.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the Managers.

### 3. Powers of representation

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the Manager or Managers have extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole Manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the Managers.

- **Art. 13. Liability of managers.** The Manager or Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.
- **Art. 14. Voting rights.** Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Each member may vote by way of voting forms provided by the Company. Voting forms contain the date, place and agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each resolution three boxes allowing to (a) vote in favour, (b) vote against, or (c) abstain from voting. Voting forms must be sent back by the members to the registered office of the Company. Only voting forms received prior to the meeting of the members are taken into account for the calculation of the quorum. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention are void.

**Art. 15. Shareholders meetings.** When the Company is composed of one single member, that member exercises the powers granted by the 1915 Law to members at a general meeting. Articles 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to this situation.

When the Company is composed of several members, members' decisions are taken in a general meeting or by written resolution, the text of which will be sent by the Board to the members by simple letter or by e-mail for a first consultation, and sent by registered letter for a second consultation. In the latter case, members are under the obligation to cast their



written vote and send it by registered letter to the Company within 15 (fifteen) days of receiving the text of the resolutions to be decided upon.

When the Company is composed of several members, unless otherwise specified in these Articles or in the 1915 Law, members decisions are only validly taken if they are adopted by members representing more than 50% (half) of the corporate capital. If such majority has not been reached on first call, the members shall be convened or consulted a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes cast validly, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend these Articles and to liquidate the Company may only be taken by a majority of members representing 75% (three quarters) of the Company's corporate capital.

In line with Luxembourg law, the annual general meeting of members will be held at the Company's registered office in Luxembourg or any other place in the municipality of Luxembourg-city as may be indicated in the convening notice. If the Company has more than 25 (twenty-five) members, the annual general meeting of members will be held at midday on the last day on which banks in Luxembourg are open for business in June of each year or, if such day is a public holiday, on the last preceding Luxembourg bank business day. The annual general meeting of members may be held abroad should extraordinary circumstances so require in the sole discretion of the Board.

Other members' meetings of the Company may be held at such place and date as stated in the respective convening notice. If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company. Members' votes and any powers of attorney will be attached to the minutes of the meeting, if applicable.

- **Art. 16. Financial year.** The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 17. Accounting and inventory.** Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.
- **Art. 18. Inspection of balance sheet and inventory.** Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 19. Net profit, reserves and distributions.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve (the "Legal Reserve"), until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

After allocation to the Legal Reserve, the member(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the member (s).

In respect of each distribution of dividend, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- each Class A Ordinary Share shall be entitled to a dividend equal to 1% of the nominal value of such share, then
- each Class B Ordinary Share shall be entitled to a dividend equal to 2% of the nominal value of such share, then
- each Class C Ordinary Share shall be entitled to a dividend equal to 3% of the nominal value of such share, then
- each Class D Ordinary Share shall be entitled to a dividend equal to 4% of the nominal value of such share, then
- each Class E Ordinary Share shall be entitled to a dividend equal to 5% of the nominal value of such share, then
- each Class F Ordinary Share shall be entitled to a dividend equal to 6% of the nominal value of such share, then
- each Class G Ordinary Share shall be entitled to a dividend equal to 7% of the nominal value of such share, then
- each Class H Ordinary Share shall be entitled to a dividend equal to 8% of the nominal value of such share, then
- each Class I Ordinary Share shall be entitled to a dividend equal to 9% of the nominal value of such share, then
- each Class J Ordinary Share shall be entitled to a dividend equal to 10% of the nominal value of such share (together the "Profit Entitlement"); and

any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement shall be allocated in whole to all the shares forming the then first outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (starting from the Class J Ordinary Shares until the Class A Ordinary Shares)

The Manager or, in case of plurality of Managers, the Board is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

- 1. The Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- 2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits as per the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.



**Art. 20. Dissolution and liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the 1915 Law for any amendment of the Articles.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of managers or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

- (i) first, to the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) for all the Company's debts and liabilities;
  - (ii) second, to the shareholder(s) for the repayment of the nominal value of its(their) shares in the Company;
- (iii) third, to the holder(s) of all classes of shares in such order of priority and in such amount as is necessary to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.
- **Art. 21. General.** The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles."

#### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with the present deed are estimated to be three thousand five hundred Euro (EUR 3.500.-).

#### Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of appearing party, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, said person signed together with us, the notary, this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre,

Par devant le notaire soussigné Maître Marc Loesch, de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand Duché de Luxembourg.

### A comparu:

Pan-European Logistics Venture, une société en commandite spéciale, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-196.680, ayant son siège social au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg, dûment représenté par son gérant TH Real Estate PELV GP, une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-196.164, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR. 12,500.-), siège social au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg («l'Associé»).

Représentée par Madame Khadigea Klingele, juriste sénior, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé délivrée à Luxembourg le 29 Septembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, est l'associé unique de «Luxembourg Investment Company 44 S.à.r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Francis Kesseler, notaire alors de résidence à Eschsur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 12 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1023 du 17 avril 2015, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-195.063 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

### Ordre du jour:

1. Création de dix (10) catégories de parts sociales, dénommées parts sociales ordinaires de catégorie A, parts sociales ordinaires de catégorie B, parts sociales ordinaires de catégorie C, parts sociales ordinaires de catégorie D, parts sociales ordinaires de catégorie E, parts sociales ordinaires de catégorie G, parts sociales ordinaires de catégorie H, parts sociales ordinaires de catégorie I et parts sociales ordinaires de catégorie J ayant les droits et privilèges qui y sont attachés conformément aux statuts de la Société suite à leur refonte telle qu'indiquée sous le point 6 du présent ordre du jour.



- 2. Conversion des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale, en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires de catégorie A.
- 3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent quatre vingt dix-neuf mille soixante-dix euros (EUR 199.070,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux cent onze mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 211.570,-).
- 4. Émission de huit mille six cent cinquante sept (8.657) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie C, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie E, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie E, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie G, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie H, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie I et vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie J, chaque action de chaque catégorie ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).
- 5. Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par l'associé unique de la Société et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales ainsi que le paiement d'une prime d'émission d'un montant total d'un million neuf cent quatre mille cinquante euros et cinquante six cents (EUR 1.904.050,56) par un apport en nature.
  - 6. Refonte intégrale des statuts de la Société sans modification de l'objet social.
  - 7. Divers.
  - a requis du notaire l'adoption des résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé a décidé de créer dix (10) catégories de parts sociales, dénommées parts sociales ordinaires de catégorie A, parts sociales ordinaires de catégorie B, parts sociales ordinaires de catégorie C, parts sociales ordinaires de catégorie D, parts sociales ordinaires de catégorie E, parts sociales ordinaires de catégorie F, parts sociales ordinaires de catégorie G, parts sociales ordinaires de catégorie I, parts sociales ordinaires de catégorie I et parts sociales ordinaires de catégorie J ayant les droits et privilèges qui y sont attachés conformément aux statuts de la Société suite à leur refonte.

#### Seconde résolution

L'Associé a décidé de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale, en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires de catégorie A.

### Troisième résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quatre vingt dix-neuf mille soixantedix euros (EUR 199.070,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux cent onze mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 211.570,-).

### Quatrième résolution

L'Associé a décidé d'émettre huit mille six cent cinquante sept (8.657) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie C, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie D, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie E, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie G, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie H, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie H, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie J, chaque part sociale de chaque catégorie ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

# Souscription - Libération

L'Associé a déclaré souscrire aux huit mille six cent cinquante sept (8.657) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie C, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie D, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie E, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie G, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie H, vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie I et vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie J, chaque action de chaque catégorie ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales en payant une prime d'émission d'un montant total d'un million neuf cent quatre mille cinquante euros et cinquante six cents (EUR 1.904.050,56).



- L'Associé a déclaré libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en une créance détenue par l'Associé à l'égard de la Société (l'»Apport»).
- L'Apport représente un montant total de deux millions cent trois mille cent vingt euros et cinquante six cents (EUR 2.103.120,56).

La preuve et l'existence de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

L'Associé a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

L'Associé a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué.

### Cinquième résolution

L'Associé a décidé de procéder à la refonte intégrale des statuts de la Société afin de refléter inter alia les résolutions ci-dessus mais sans modifier la clause de l'objet social.

En conséquence les statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

- « **Art. 1** er. **Société.** Il est forme par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (la «Société»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).
- **Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4. Dénomination sociale.** La Société prend la dénomination de «PELV Holdings S.à r.l.», société à responsabilité limitée.
- **Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut être déplacée a l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance (le «Conseil»).

Il peut y avoir établissement de succursales, filiales ou d'autres bureaux soit au Luxembourg, soit à l'étranger suite à une résolution du Conseil.

Si le Conseil décide considère qu'un événement de force majeure de nature à affecter le fonctionnement normal de la Société au siège social, ou avec la facilité de communication entre le siège et les personnes à l'étranger, a eu lieu ou est imminent, il pourra transférer de manière temporaire le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires ne doivent avoir aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société de droit luxembourgeois en dépit du transfert temporaire de son siège social.

- **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à deux cent onze mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 211.570,-) représenté par:
- Vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) parts sociales ordinaires de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A") ayant valeur nominale d'un euro (EUR 1,-);
- Vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) parts sociales ordinaires de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B") ayant valeur nominale d'un euro (EUR 1,-);
- Vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) parts sociales ordinaires de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C") ayant valeur nominale d'un euro (EUR 1,-);
- Vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) parts sociales ordinaires de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D") ayant valeur nominale d'un euro (EUR 1,-);
- Vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) parts sociales ordinaires de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E") ayant valeur nominale d'un euro (EUR 1,-);



- Vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) parts sociales ordinaires de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F") ayant valeur nominale d'un euro (EUR 1,-);
- Vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) parts sociales ordinaires de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G") ayant valeur nominale d'un euro (EUR 1,-);
- Vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) parts sociales ordinaires de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H") ayant valeur nominale d'un euro (EUR 1,-);
- Vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) parts sociales ordinaires de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I") ayant valeur nominale d'un euro (EUR 1,-); et
- Vingt et un mille cent cinquante sept (21.157) parts sociales ordinaires de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J") ayant valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Les comptes de réserves distribuables peuvent être créés pour enregistrer les apports à la Société faits par les actionnaires existants sans émission d'actions. Ces réserves constituent une réserve distribuable et peuvent être utilisés notamment pour payer les actions que la Société pourrait racheter de ses actionnaires, pour compenser les pertes nettes réalisées, pour distribution aux actionnaires ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») pour toute modification des Statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation des parts sociales, y compris par l'annulation de toute catégorie de parts sociales et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette catégorie. Dans le cas d'un rachat et l'annulation d'une catégorie entière de parts sociales, ce rachat et cette annulation de cette catégorie de parts sociales doit être faite dans l'ordre décroissant (à commencer par les Parts Sociales de Catégorie J jusqu'aux Parts Sociales de Catégorie A).

Le prix de rachat est fixé par référence à la valeur plus élevée entre (a) la valeur nominale de chaque part sociale rachetée et (b) la formule suivante: diviser (i) le montant total des sommes distribuables moins la portion du Droit aux Bénéfices (tel que défini à l'article 19) qui doit être alloué aux autres catégories de parts sociales conformément à l'article 19 par (ii) le nombre de parts sociales constituant la catégorie à racheter. Le rachat de parts sociales ne peut être décidé que dans la mesure où des fonds distribuables sont disponibles pour régler le prix de rachat en entier.

**Art. 8. Droits attachés aux actions.** Chaque part sociale donne droit a une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales sont réputés être identiques, sauf dispositions contraires de la Loi de 1915.

Les copropriétaires de parts sociales doivent être représentés envers la Société par un représentant commun, qu'il soit nommé par eux ou non.

**Art. 9. Transfert d'actions.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi de 1915.

Un tel transfert ne produit d'effets ni à l'égard de la Société ni à l'égard de tiers tant qu'il n'est pas notifié à la Société ou accepté par elle, conformément aux articles 1690 du code civil. La Société peut détenir ses propres parts sociales en conformité avec la Loi de 1915.

La propriété d'une part sociale emporte acceptation tacite des Statuts et ainsi que des décisions valablement adoptés par l'assemblée générales des associés.

- **Art. 10. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** Le décès, l'interdiction, la faillite, la déconfiture ou tout événement semblable affectant l'un des associés n'est pas de nature à mettre la Société en liquidation.
- **Art. 11. Droits des créanciers.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scelles sur les biens et documents de la Société.

### Art. 12. Gérants, conseil des gérants et pouvoirs de représentation.

1. Gérants

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés (les «Gérant(s)»).



Lorsque 2 (deux) Gérants sont nommés, ils gèrent la Société de manière conjointe. Lorsque plus de 2 (deux) Gérants sont nommés, ils forment un Conseil. Les Gérants seront nommés par le(s) associé(s), qui décideront de leur nombre ainsi que de la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être réélus.

Chaque Gérant est susceptible d'être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par décision des associés. Chaque Gérant peut démissionner à tout moment en informant la Société au préalable.

Les associés de la Société décideront de la rémunération de chaque Gérant.

Le Conseil désignera, parmi ses membres, un président. Le Conseil désignera un secrétaire, sans qu'il s'agisse nécessairement d'un Gérant, qui sera responsable d'établir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que d'autres documents sociaux.

Le Conseil est également autorisé à désigner des délégués pour autant que de besoin. Une telle nomination pourra être révoquée à tout moment par le Conseil. Il n'est pas nécessaire que les délégués soient des Gérants ou associés de la Société. Les délégués ainsi désignés seront investis des pouvoirs et charges confiés par le Conseil.

### 2. Réunions du Conseil

Les réunions du Conseil se tiendront au lieu indiquée sur la l'avis de convocation.

Une convocation écrite sera envoyée à tous les Gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf en situation d'urgence, auquel cas la nature des circonstances sera précisée dans la convocation. Il sera possible de déroger à la formalité de convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant par télécopie ou par e-mail.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion des Gérants par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les Gérants peuvent également voter par écrit, par télécopie ou par e-mail.

Tout Gérant peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil ne délibèrera valablement que si la moitié au moins des Gérants est présente ou représentée à une telle réunion du Conseil. Les décisions seront prises par vote à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs de représentation resteront annexés aux décisions des Gérants. Les copies ou extraits de résolutions écrites ou procès-verbaux à produire lors de procès ou autre seront signés par deux Gérants. Les procès-verbaux des réunions du Conseils seront signés par le président et le secrétaire.

Une décision écrite signée par tous les Gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du Conseil.

### 3. Pouvoirs de représentation

Sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés, dans les relations avec des tiers le Gérant ou les Gérants sont dotés des pourvoir les plus étendues pour agir au nom de et représenter la Société en toutes circonstances et pour exécuter et autoriser les actes et opérations en lien avec l'objet social de la Société.

La Société sera engagée dans tous les cas par la signature du seul Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, par la seule signature d'un d'entre eux.

- **Art. 13. Responsabilité des Gérants.** Le ou les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14. Droits de vote.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Chaque associé peut voter par correspondance. Les votes par correspondance contiennent mention de la date, du lieu et de l'ordre du jour de la réunion, le texte des décisions envisagées ainsi que pour chaque résolution trois cases permettant de (a) voter pour, (b) voter contre ou (c) s'abstenir de voter. Les bulletins de vote par correspondance doivent être renvoyés par les associés au siège social de la Société. Seuls les formulaires reçus avant la tenue de la la sessemblé des associés seront pris en compte pour le calcul du quorum. Les formulaires n'exprimant ni vote (pour ou contre la résolution envisagée) ni abstention de vote seront considérés comme nuls.

**Art. 15. Assemblée des associés.** Lorsque la Société compte un seul associé, cet associé exerce les pouvoirs confiés par la Loi de 1915 à l'assemblée générale des associés. Les articles 194 à 196 ainsi que l'article 199 de la Loi de 1915 ne trouvent pas application dans un tel cas.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par voie de résolution écrite, dont le texte sera envoyé par le Conseil aux associés par lettre simple ou par courriel pour une première consultation, puis envoyé par courrier recommandé pour une deuxième consultation. Dans ce dernier cas, les associés sont dans l'obligation d'adresser leur vote écrit par courrier recommandé à la Société dans les 15 (quinze) jours suivant la réception du texte des décisions à propos desquelles ils sont amenés à se prononcer.



Lorsque la Société compte plusieurs associés, et sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi de 1915, les décisions des associés seront valablement prises uniquement si elles sont adoptées par des associés représentant plus que 50% (la moitié) du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois. A la seconde convocation, les décisions seront valablement adoptées avec une majorité de votes valablement exprimés, indépendamment de la fraction du capital représentée.

Néanmoins, les décisions portant modification des Statuts ainsi que celles approuvant la mise en liquidation de la Société ne peuvent être prises qu'à avec l'accord des associés plus de représentant 75% (trois quarts) du capital social.

Conformément au droit luxembourgeois, l'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la Société à Luxembourg ou à tout autre lieu de la commune de Luxembourg tel qu'in indiqué sur l'avis de convocation. Lorsque la Société compte plus que 25 (vingt-cinq) associés, l'assemblée générale annuelle se teindra chaque année au mois de juin, le dernier jour où les banques sont ouvertes à midi, et si un tel jour est un jour férié, le dernier jour ouvrable qui précède. L'assemblée générale annuelle est susceptible d'être tenue à l'étranger si des circonstances exceptionnelles l'exigent et sur seule décision du Conseil.

D'autres assemblées sont susceptibles d'être tenues aux lieux et aux dates précisées sur les avis convocations. Si la Société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la Société. Les votes des associés ainsi que toutes les procurations seront annexés aux procès-verbaux, si applicable.

- Art. 16. Année fiscale. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 17. Comptabilité et inventaire.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
  - Art. 18. Inspection. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 19. Profit net, réserves et distributions.** Les produits de la Société constates dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélève cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve (la «Réserve Légale») jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser tout ou partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de reporter le bénéfice à nouveau ou de le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission aux associés(s).

Pour chaque distribution de dividende, le montant alloué à cet effet, sera distribué en suivant l'ordre suivant de priorité:

- Chaque Part Sociale de Catégorie A donne droit à un dividende égal à 1% de la valeur nominale d'une telle part sociale, puis,
- Chaque Part Sociale de Catégorie B donne droit à un dividende égal à 2% de la valeur nominale d'une telle part sociale, puis,
- Chaque Part Sociale de Catégorie C donne droit à un dividende égal à 3% de la valeur nominale d'une telle part sociale, puis,
- Chaque Part Sociale de Catégorie D donne droit à un dividende égal à 4% de la valeur nominale d'une telle part sociale, puis,
- Chaque Part Sociale de Catégorie E donne droit à un dividende égal à 5% de la valeur nominale d'une telle part sociale, puis,
- Chaque Part Sociale de Catégorie F donne droit à un dividende égal à 6% de la valeur nominale d'une telle part sociale, puis,
- Chaque Part Sociale de Catégorie G donne droit à un dividende égal à 7% de la valeur nominale d'une telle part sociale, puis,
- Chaque Part Sociale de Catégorie H donne droit à un dividende égal à 8% de la valeur nominale d'une telle part sociale, puis,
- Chaque Part Sociale de Catégorie I donne droit à un dividende égal à 9% de la valeur nominale d'une telle part sociale, puis,
- Chaque Part Sociale de Catégorie J donne droit à un dividende égal à 10% de la valeur nominale d'une telle part sociale, (ensemble les «Droits aux Bénéfices») et,

tout montant résiduel de dividende après affectation du Droit aux Bénéfices sera affecté en totalité à toutes les actions formant la dernière catégorie d'actions en circulation dans l'ordre décroissant (en commençant par les Parts Sociales de Catégorie J jusqu'aux Parts Sociales de Catégorie A).

Le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;



- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmente du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminue des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi de 1915 ou les présents Statuts.
- **Art. 20. Dissolution et liquidation.** La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi de 1915 pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le(s) Gérant(s) ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et les liquidités de la Société seront répartis dans l'ordre suivant de priorité:

- i) premièrement, aux créanciers, (soit par paiement ou par constitution d'une réserve raisonnable pour le paiement de celle-ci) pour les dettes et obligations de la Société;
  - (ii) deuxièmement, aux associés pour le remboursement de la valeur nominale de leurs actions dans la Société;
- (iii) troisièmement, aux détenteur(s) de toutes catégories de parts sociales dans un ordre de priorité et pour un montant de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.
- **Art. 21. Général.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales».

#### Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte est évalué à environ trois mille cinq cents Euro (EUR 3.500-).

### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec nous, notaire le présent acte.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 2 octobre 2015. GAC/2015/8451. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 8 octobre 2015. Référence de publication: 2015166382/671.

(150182926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

### A.M.Z. EUROP SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 152.454.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015165934/10.

(150183389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

### Tethys Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 175.201.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165862/9.

(150181847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck